

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant suppression d'une régie d'avances à la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine

N°029/2026-DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération 050/2020 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la décision 2008/188 portant création d'une régie d'avances au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine;

Vu les arrêtés 2017/042 et 2013/450 portant respectivement sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant sur cette régie ;

DECIDE

Article 1 : La régie d'avance de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine est supprimée à compter du 21 janvier 2026;

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant nommé dans les arrêtés susvisés ;

Article 2 : La décision 2008/188 portant création d'une régie d'avances au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine est abrogée ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun et Madame la responsable du SGC de l'Autunois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Autun, le 21 janvier 2026,

Pour la Ville, Le Maire,
Vincent CHAUVET

